

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION

ANNEXE 7

Règlement du service de restauration scolaire.

La Région Ile de France est responsable de l'organisation des services de restauration des lycées dont elle a la charge. A ce titre elle arrête notamment les tarifs. Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement applicables au service de restauration du Lycée Jean Pierre Vernant.

La demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

Le service de restauration du lycée Jean Pierre Vernant est géré sous la forme d'un service annexe d'hébergement. La production des repas est effectuée sur place à partir de produits frais. Le lycée bénéficie d'une aide régionale pour l'introduction de denrées issues de l'agriculture biologique.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert en continu de 11h20 à 13h30, du lundi au vendredi. Après 14h00, les élèves quittent impérativement les lieux pour permettre aux personnels qui en sont chargés, de procéder aux opérations de nettoyage.

TARIF

Depuis la rentrée 2016, une tarification au ticket et au quotient familial, basée sur les ressources des familles, est mise en place selon une grille tarifaire de 10 tranches, valable 1 an (voir dossier d'inscription). (ps : les soldes de l'année précédente seront reportés sur le compte de l'élève)

- **PRIX D'UN REPAS** : se référer au dossier Equitables (www.iledefrance.fr/equitables) de la région.

Le prix est déterminé en fonction du quotient familial calculé selon la méthode retenue par le Conseil Régional Ile de France et d'après les justificatifs de revenus reconnus par la Région. L'absence de justificatif entraînera la facturation au tarif maximum, 4,05 € à compter de septembre 2019.

La remise ultérieure d'un justificatif de revenus entraînera le calcul d'un nouveau tarif, sans rétroactivité possible.

- **PRIX DE LA CARTE D'ACCES PRIMO ARRIVANTS** : 5€
- **PRIX DE LA CARTE D'ACCES**, en cas de perte ou détérioration : 7€

A l'inscription, les familles devront verser une somme de 20€, qui permettra l'ouverture des droits d'accès à la demi-pension. En cours d'année, après affectation du tarif, il est conseillé de créditer la carte de 10 ou 20 repas.

MODALITES DE PAIEMENT

- Par chèque, à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Jean-Pierre Vernant (nom, prénom, classe au dos du chèque) : chèques à enregistrer et déposer à la borne TurboSelf ou encore au bureau de la demi-pension.
- En espèces à la borne TurboSelf au bureau de la demi-pension située à coté de la Vie scolaire du bâtiment D (1er étage du bâtiment D) ou encore au bureau de la demi-pension contre remise d'une quittance attestant du règlement,
- Par virement émis sur le compte bancaire du lycée. (IBAN sur demande) en précisant le nom, prénom et numéro de carte d'accès de l'élève concerné.
- **Par paiement en ligne sur le site TurboSelf via le lien sur le site du lycée.**
 - ✓ **Un identifiant et un mot de passe de connexion au site TurboSelf sera envoyé par courriel aux responsables légaux des élèves nouvellement inscrits dès la rentrée scolaire.**
 - Les paiements en ligne via le site TurboSelf ou par smartphone ne peuvent être inférieurs à 20€. Le compte de l'élève est crédité de la somme versée dans le courant de la demi-journée qui suit le paiement en ligne. Le délai maximum de traitement des paiements par chèque ou virement bancaire est de 48 heures.
 - Le service comptable se réserve la possibilité de fermer temporairement le service de paiement en ligne afin de réaliser les contrôles comptables.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

- Inscriptions à la demi-pension: Les inscriptions à la demi pension sont valables pour une année scolaire. L'inscription a la demi-pension vaut acceptation du présent règlement. Compte tenu des modalités de fonctionnement de la demi-pension et notamment du principe du paiement au repas, seuls les élèves inscrits à la demi-pension sont autorisés à déjeuner au restaurant.
- Réservations

La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe du paiement au repas avec **système de réservation obligatoire**.

- Il est nécessaire de suivre le solde du compte avec vigilance. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self. Il est conseillé de privilégier le paiement en ligne par carte bancaire (compte crédité plus rapidement)
- Seuls les élèves et les commensaux dont le compte est approvisionné peuvent accéder au module réservation de repas et ont donc l'accès au restaurant scolaire.
- Les élèves et les commensaux doivent obligatoirement réserver ou annuler la réservation de leur repas avant 9h30 le jour même.

- Les réservations sont ouvertes pour une période glissante de huit semaines.
- Les réservations se font à partir des bornes présentes sur tous les bâtiments du lycée ou en ligne.
- En cas d'absence de réservation, il sera possible de déjeuner en fin de service après les élèves ayant réservé et s'il reste des repas (après 13h00).
- L'accès au restaurant scolaire se fait par l'utilisation d'une carte d'accès personnelle remise aux élèves lors de la première rentrée au lycée et qui est valable tout au long de la scolarité.
- **Tout repas non pris mais réservé entraîne automatiquement le débit de la valeur du repas sans la part d'aide de la Région IDF, soit 3€ ou plus, en fonction du quotient familial. Le repas non consommé n'est ni remboursé, ni reporté.**

- Perte ou oubli de carte d'accès :

- Toute perte de carte doit être signalée immédiatement au bureau de la demi-pension.
- **OUBLI DE CARTE** : il est possible, dans la limite d'une fois par semaine, d'éditionner un ticket journalier muni d'un code barre. Le ticket est directement imprimé à la borne TurboSelf située à côté de la vie scolaire du bâtiment D. Un identifiant et un mot de passe pour accéder aux bornes sera remis aux élèves nouvellement inscrits en début d'année scolaire. Ce code doit être conservé par l'élève.

REMBOURSEMENT DES SOLDES

- **Aucun remboursement d'une somme créditée au compte de l'élève créditeur n'est effectué en cours d'année scolaire**
- Lorsqu'un élève en fin de scolarité quitte le lycée, le solde de la carte est remboursé selon les modalités suivantes :
 - Pour un solde supérieur ou égal à 8€ sur demande écrite ou par courriel de la famille (joindre un rib). En cas de non communication des éléments nécessaires par la famille le solde restera acquis au lycée sur le principe de la déchéance quadriennale.
 - Pour un solde inférieur à 8 € selon les modalités définies par le responsable légal lors de l'inscription à la demi-pension.

AIDES A LA DEMI-PENSION

- **BOURSES NATIONALES** : Sous conditions de ressources, les élèves peuvent obtenir une bourse qui est une aide générale apportée à leur scolarité. Les dossiers sont à retirer au bureau du secrétariat du Proviseur Adjoint.

Sauf cas particulier, les bourses seront versées intégralement aux familles en fin de trimestre.
- **AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION** : La région Ile de France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille suivant le quotient attribué.
- **AIDE EXCEPTIONNELLE** : En cas de grandes difficultés financières, un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Social Lycéen (FSL) peut être retiré auprès du secrétariat du Proviseur Adjoint.

COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout comportement incivil, irrespectueux ou dangereux dans la file d'attente, la ligne de self ou en salle de restauration pourra donner lieu à l'application de punition ou sanction prévues au règlement intérieur du lycée.